



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 10/11/21

Reçu en Préfecture le : 10/11/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20211109-120221-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT.

**Séance du mardi 9 novembre 2021
D - 2021 / 390**

Aujourd'hui 9 novembre 2021, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16h49 à 17h03

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,

Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 14h35, Madame Sandrine JACOTOT présente à partir de 14h55, Madame Catherine FABRE présente à partir de 15h45, Madame Harmonie LECERF présente jusqu'à 15h40, Monsieur Jean-Baptiste THONY présent jusqu'à 17h00, Monsieur Olivier ESCOTS présent jusqu'à 17h23, Monsieur Matthieu MANGIN présent jusqu'à 17h42.

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Pascale ROUX, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM

Attribution de subventions en faveur de divers opérateurs culturels. Conventions. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de notre séance du 30 mars 2021, notre Conseil a autorisé Monsieur le Maire à attribuer, au titre du fonds d'aide à la création et à la production, divers soutiens financiers.

Je vous propose aujourd'hui, en complément de ces premières attributions, d'affecter la somme de 143 000 euros, ainsi répartie :

ARTS DE LA SCENE		
DANSE		
CHARCHAHM	6 000 euros	Popcorn protocole
Cie FluO	6 000 euros	Every drop of my blod
La tierce	2 100 euros	Praxis 19
Wa tid Saou	4 000 euros	Traces
Timeless ballet	4 000 euros	Fin de journée
E-Lines	6 000 euros	Birds
THEATRE		
Cie la naine rouge	8 000 euros	Inclassables
Sur nos gardes	3 000 euros	Parasites
OLA	2 000 euros	Avant la France, rien
Collectif O'SO	6 000 euros	Qui a cru Kenneth Arnold ?
Cie du risque	3 000 euros	Vivre en mêlée
Cie d'Ockham	1 100 euros	Les mots passants
Jusqu'à l'aube	5 000 euros	Pandore, mythologie contemporaine de l'espoir
CIRQUE / ARTS DE LA RUE		
Smart Cie	6 000 euros	UBA
Crazy R	6 000 euros	Vis dans le vide
MUSIQUE		
Bordeaux Rock	5 000 euros	Concert Queen of the meadow et les caprices de Marianne
Territoires de le Voix	5 000 euros	Kit musique
Groupe vocal arpège	2 500 euros	Mozart sacré, un autre visage
ARTS VISUELS		
Föhn	8 000 euros	Astéries – Dunking Island
LePli	4 000 euros	Sans haches et sans fusils
La mécanique générale	5 000 euros	Sauver les corps
Sing out	2 500 euros	Festival WOW
1300	6 000 euros	Poliade
Agence sens comun	3 600 euros	Lou-Andrea Lassalle
BAM project	5 000 euros	Other voices
Cdans la boîte	5 200 euros	Imago
Groupe des 5	1 000 euros	Ex-prairie mentale
N'a qu'un œil	4 000 euros	Vivants !
Ruelle	6 000 euros	Mettre en forme l'emprise
CINEMA		
Tongs et curiosités	5 000 euros	Auxiliaire
LIVRE		
Extra	7 000 euros	Philosophie de l'habitat

Il convient également d'attribuer, au titre du Fonds d'Aide à l'Innovation les aides suivantes :

- La cloche Nouvelle Aquitaine : 7 500 euros

Aide à la mise en œuvre du projet artistique porté par l'artiste Rouge, pour la place de la Ferme de Richemont.

- La petite sœur : 10 000 euros

Soutien à la mise en place de « La rêverie », tiers lieux culture-ESS - innovation-sociale, au sein de l'ITEP Louise Liard Le Porz, rue de Saint-Genès

- Semer le doute : 10 000 euros

Soutien des manifestations organisées dans le cadre des 10 ans du Festival International de Film Indépendant de Bordeaux

De même, conformément aux sommes réservées à cet effet dans le cadre de la Décision Modificative votée le 9 novembre 2021, il convient d'attribuer les subventions suivantes :

- Amis de l'Hôtel de Lalande : 4 904,29 euros
- Ecole Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine (ESTBA) : 13 290 euros
- SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine : 70 814,05 euros

S'agissant de la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine, je vous propose également de participer financièrement au coût représenté par l'installation, par l'artiste Franck Talon, d'une fresque sur le fronton du bâtiment abritant la Salle « Vitez », par l'octroi d'une subvention d'investissement de 10 000 euros (sous réserve de l'accord des Bâtiments de France).

Enfin, l'association Darwin Climax Coalitions a organisé, du 27 au 29 août, la 7^e édition de leur festival, autour thème « l'Afrique, berceau du futur ».

Je vous propose d'arrêter la participation financière de la Ville de Bordeaux aux frais engendrés par cette édition à la somme de 30 000 euros.

En complément de ces diverses attributions, l'association Ensemble UN, qui a bénéficié dans le cadre de la délibération D-2021/122 du 30 mars dernier d'une subvention de 8 000 euros destinée à l'édition 2021 du festival Uppercut nous a informé de l'annulation de cette manifestation.

Il convient donc de solliciter auprès de la Trésorerie Générale de Bordeaux Municipale l'émission à l'encontre de cette association d'un titre de recette permettant la réintégration de cette somme au sein du budget de la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget 2021, rubrique 30 - nature 65748 (nature 20421 pour la subvention de 10 000 euros destinée à la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine)
- Signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Messieurs Stéphane GOMOT et Baptiste MAURIN

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 9 novembre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX

**CONVENTION VILLE DE BORDEAUX – SASU THEATRE NATIONAL
BORDEAUX AQUITAINE – AVENANT N° 1**

Entre

La Ville de Bordeaux,
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2021/.....du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2021

Et

La SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine, représentée par sa présidente Madame Catherine Marnas

Il a été convenu :

Article unique

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2021, telle que définie à l'article 2 de la convention établie pour l'exercice en cours, est majorée de la somme de 70 814.05 euros.

Cette somme correspond au montant des fluides facturés par la Ville de Bordeaux au titre des locaux mis à disposition.

Cette participation sera créditée au bénéfice de cette structure en une tranche unique.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire
Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint en charge de la création
et des expressions culturelles

Pour l'Association La Présidente,

CONVENTION VILLE DE BORDEAUX – ECOLE SUPERIEURE DE THEATRE DE BORDEAUX AQUITAINE – AVENANT N° 1

Entre

La Ville de Bordeaux,
Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2021/.....du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2021

Et

L'association Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine (ESTBA), représentée par son président Monsieur Olivier Brochet

Il a été convenu :

Article unique

La participation de la Ville de Bordeaux pour l'année 2021, telle que définie à l'article 2 de la convention établie pour l'exercice en cours, est majorée de la somme de 13 290 euros.

Cette participation sera créditée au bénéfice de cette structure en une tranche unique.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire
Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint en charge de la création
et des expressions culturelles

Pour l'Association Le Président,

Convention de soutien financier entre la Ville de Bordeaux et l'association « Darwin Climax Coalitions »

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins de présentes par délibération en date du 9 novembre 2021

et

l'association « Darwin Climax Coalitions », représentée par son Président Monsieur Philippe Barre

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

l'association « Darwin Climax Coalitions » a organisé, du 27 au 29 août 2021, la 7^{ème} édition du festival Climax, qui cette année avait pour thème « l'Afrique, berceau du futur ».

La Ville de Bordeaux se propose de participer au financement de cette manifestation par l'attribution d'un soutien financier arrêté à 30 000 euros.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

l'association « Darwin Climax Coalitions » s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires à la parfaite vérification de l'utilisation de la subvention attribuée.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention indiquée à l'article 1 de la présente convention aux coordonnées bancaires suivantes :

N° du compte bancaire	42559 10000 08023728347 79
------------------------------	----------------------------

Cette somme sera versée en une tranche unique, sur les crédits ouverts à cette fin sur l'exercice 2021.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- en son siège social, pour l'association « Darwin Climax Coalitions »

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire
Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint en charge de la création
et des expressions culturelles
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association, Le Président

Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire M. Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2021

et

la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine , représentée par sa Présidente, Madame Catherine Marnas, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine souhaite faire procéder à l'habillage de la façade du bâtiment abritant la salle « Vitez ».

Le projet proposé à cet fin par l'artiste Franck Talon, d'un coût global de 52 225 euros HT, a été retenu.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de permettre la réalisation du projet indiqué en préambule, la Ville de Bordeaux se propose d'apporter un soutien financier arrêté à 10 000 euros.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

La SASU s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, a fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

Une fois l'opération achevée, conformément à l'art 10 alinéa 6 de la loi 2000-321, la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine adressera à la Ville un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention indiquée à l'article 1 de la présente convention sur présentation des pièces suivantes :

- état récapitulatif de l'investissement total réalisé certifié conforme par le Directeur de la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine
- copie des factures acquittées

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- En son siège social, pour la SASU Théâtre National Bordeaux Aquitaine
Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint en charge de la création
et des expressions culturelles

Pour la SASU, La Présidente
Catherine Marnas